

## Décision n° D2024\_042

### Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2023-XII-38 du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif annexe d'assainissement pour l'exercice 2024,

Vu son arrêté n°2021-271 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu sa décision n° D2024\_034 du 27 juin 2024 relative à la souscription d'un emprunt de 25 000 000 d'euros auprès de la Banque Postale,

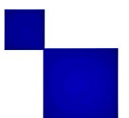
Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux,

Considérant que le financement proposé par la Banque Postale est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 14 décembre 2023 susvisée,

### décide

– D'ANNULER la décision n°D2024\_039 du 27 juin 2024 ;

– DE CONTRACTER auprès de la Banque Postale un emprunt de 25 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget annexe d'assainissement.



Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

<b>Date de versement des fonds</b>	12 juillet 2024
<b>Durée</b>	25 ans et 1 mois
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	Taux fixe de 3,48 %
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Nombre de jours exacts écoulés sur la base d'une année d'une année de 360 jours
<b>Échéances d'amortissement et d'intérêts</b>	Périodicité annuelle
<b>Mode d'amortissement</b>	Constant
<b>Remboursement anticipé</b>	Autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû / Préavis de 50 jours calendaires / Indemnité Actuarielle
<b>Commission d'engagement</b>	12 500,00 €
<b>Taux Effectif Global</b>	3,54 % l'an, soit un taux de période de 3,535 % pour une durée de période de 12 mois
<b>Score Gissler</b>	1A

– DE SIGNER les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240705-D2024\_042-AR